

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA PREMIERE REVISION DITE « ALLEGEE »
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERCOUX

Arrêté
2-2024-010

Madame le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R 153-8 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** la délibération en date du 26 septembre 2019 arrêtant le premier Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercoux
- Vu** la délibération en date du 21 février 2023 prescrivant la première révision dite « allégée » de ce Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 présentant le bilan de la concertation publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** les avis rendus des différents partenaires consultés ;
- Vu** l'ordonnance en date du 29 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Mme Aurore BRUNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cercoux du lundi 5 février au jeudi 7 mars 2024 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Les objectifs de la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont :

- La mise en cohérence du périmètre de la zone 1AU « La Louvette – secteur Nord » par rapport à celui de l'OAP correspondante,
- L'extension du site d'activités « Bertranneau » générant la réduction d'une zone naturelle, en compatibilité avec les orientations du PADD,
- La prise en compte de l'activité de pôle de recyclage / centre de traitement des déchets verts et déchetterie professionnelle ainsi que ses besoins d'extension, générant la réduction d'une zone naturelle et d'une zone agricole, sans porter atteinte aux orientations du PADD.



Article 2 : Mme Aurore BRUNE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 5 février au jeudi 7 mars 2024 inclus en mairie de Cercoux, 12 rue de la Mairie, 17270 CERCOUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Cercoux à l'adresse suivante : www.cercoux.fr, rubrique « urbanisme ».

Le rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet et ses annexes ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cercoux dès la publication du présent arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert en mairie à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mme Aurore BRUNE – Commissaire Enquêtrice
Enquête publique révision n°1 du PLU de Cercoux
Mairie – 12 rue de la Mairie
17270 CERCOUX

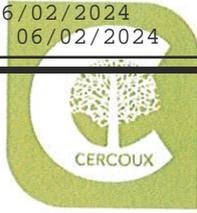
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposés par courrier électronique envoyé à mairie@cercoux.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête, à compter du lundi 5 février 2024 à 9h jusqu'au jeudi 7 mars à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La Commissaire Enquêtrice sera présente à la mairie de Cercoux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

lundi 5 février 2024 de 14h à 17h,
vendredi 16 février 2024 de 10h à 12h30,
mercredi 21 février 2024 de 16h à 19h,
jeudi 7 mars 2024 de 14h à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire Enquêtrice rencontrera, sous huit jours, Mme le Maire de la commune de Cercoux et son adjoint délégué à l'urbanisme et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Mme le Maire de Cercoux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra au Maire de Cercoux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Sous-Préfet de Jonzac.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice sera déposée en mairie de Cercoux et sur le site Internet www.cercoux.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.cercoux.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous les lieux habituels sur le territoire de la commune.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Jeanne BLANC, Maire, ou de M. Vincent BADIE, élu délégué à l'urbanisme, au 05 46 04 73 05 ou par mail à l'adresse mairie@cercoux.fr.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Commissaire Enquêtrice et transmise à M. le Sous-Préfet de Jonzac.

Fait à Cercoux le 18 janvier 2024

Mme le Maire,
Jeanne BLANC

